



Commune de COMMUNAY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 9 MAI 2017

CONVOCAATION

Le 2 mai 2017, Nous, Jean-Philippe CHONÉ, Maire de Communay, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 9 mai 2017 à 20 h 00 en salle du Conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Délibération n° 2017/05/053 :**
Conseil municipal du 11 avril 2017
Approbation du Procès-verbal
- 2) **Délibération n° 2017/05/054 :**
Investissements communaux
Modification de la délibération n° 2017/04/052 portant demande de subvention au CNDS- Parcours de santé
- 3) **Délibération n° 2017/05/055 :**
Politique du logement social
Convention de financement au profit de la société S.F.H.E – Opération des Chanturières – Avenant n° 1
- 4) **Délibération n° 2017/05/056 :**
Ressources humaines
Augmentation du temps de travail attaché à l'emploi n° 2016/03/038/01 - Passage à temps complet
- 5) **Délibération n° 2017/05/057 :**
Politique de lecture publique
Convention « Bébé lecteur » à conclure avec le Département du Rhône
- 6) **Délibération n° 2017/05/058 :**
Fête du Village
Convention de mise à disposition d'équipements en faveur du tri des déchets
- 7) **Délibération n° 2017/05/059 :**
Politique foncière
Rectification de la délibération n° 2016/05/069 en date du 10 mai 2016
- 8) **Délibération n° 2017/05/060 :**
Politique de l'environnement
Partenariat pour un projet d'étude « Chevêche d'Athéna »
- 9) **Questions diverses**



PROCES-VERBAL DE SEANCE

PRESENTS : *M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Dominique BARJON, Nadine CHANTÔME, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Sébastien DROGUE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Hervé JANIN, Gilbert BONON, Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Marie-Christine FANET, Bertrand MERLET et Christine DIARD.*

POUVOIRS : *de M^{me} France REBOUILLAT à M^{me} Isabelle JANIN
de M^{me} Éliane FERRER à M. Dominique BARJON
de M. Loïc CHAVANNE à M^{me} Magalie CHOMER*



Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein. Madame Sylvie ALBANI est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Monsieur le Directeur général des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

Il a été enfin constaté que le quorum requis est demeuré atteint lors de l'examen de chacune des délibérations successives appelées par l'ordre du jour.



I – 2017/05/053 - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 11 avril 2017, affiché en Mairie le 25 avril 2017 et transmis à chaque conseiller le même jour.

Monsieur le Maire, relevant que ce procès-verbal n'a appelé aucune observation ni rectification de la part des membres du Conseil municipal, invite ces derniers à l'approuver.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 11 avril 2017 n'a appelé aucune observation ni rectification ;

- d'ADOPTER sans rectification ni modification, ledit procès-verbal.

DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE ne conteste pas l'exactitude du procès-verbal, ayant été absent lors de la séance concernée ; mais il juge la phrase suivante déplacée : « *Monsieur le Maire souligne que la mission du CAUE consiste à travailler plus en profondeur sur ce point particulier. Il juge que cette question, si importante pour la Commune aux dires des élus d'opposition, n'a pas tant d'importance pour eux puisqu'ils s'avèrent incapables de définir une date de réunion* ».

Il rappelle que la première invitation faite aux élus d'opposition concernait le projet de l'école ; puis au fil du temps, l'objet de la réunion est devenu l'école et le PLU pour finir par concerner principalement le PLU et un peu l'école.

Il réitère donc que la phrase citée est, à ses yeux, déplacée, car si l'objet de la réunion avait été immédiatement le PLU il aurait été plus facile d'assurer la présence des élus d'opposition.

Monsieur Patrice BERTRAND souligne qu'en mars, lorsque l'invitation initiale a été lancée, le PLU n'était pas encore assez avancé pour constituer l'objet de cette rencontre. Il rappelle que plusieurs dates avaient été proposées mais que l'on n'a pas réussi à déterminer une date commune.

Monsieur Laurent VERDONE lui accorde que cette question de date de rendez-vous a fait l'objet de plusieurs échanges qui n'ont toutefois pas abouti à une date commune.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

II – 2017/05/054 – INVESTISSEMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS – RECTIFICATION

RAPPORT

Monsieur Roland DEMARS, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017/04/052 en date du 11 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'un parcours de santé sur le site de la Plaine et a sollicité une subvention du Centre National pour le Développement du Sport dans le cadre de son programme « Héritage 2024 ».

Monsieur Roland DEMARS précise à l'assemblée que le taux d'aide ainsi sollicitée était de 20 % du coût hors taxes de l'opération arrêtée à la somme de 27 000 euros.

Or, Monsieur Roland DEMARS informe l'assemblée que les services de l'Etat en charge de l'instruction de ce dossier ont fait savoir à la Commune que compte tenu de la nature de l'équipement projeté, le taux d'aide susceptible d'être obtenu peut atteindre 50 % du montant subventionnable. Il convient toutefois pour cela que le Conseil municipal modifie sa demande en conséquence.

Aussi, Monsieur Roland DEMARS invite-t-il l'assemblée à reformuler sa demande de subvention en portant le taux d'aide sollicitée à 50 % soit une subvention attendue de 13 500 euros.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, et notamment son article 10 ;

Considérant les aides apportées par le Centre National pour le Développement du Sport, notamment au travers de son programme « Héritage 2024 » ;

- d'APPROUVER le projet de création d'un parcours de santé sur le site de la Plaine, projet dont le coût global estimatif est de 27 000 euros hors taxes ;
- de SOLLICITER une subvention en faveur dudit projet auprès du Centre National pour le Développement du Sport, dans le cadre du programme « Héritage 2024 » ;
- de PRÉCISER que le taux sollicité est de 50 % de la dépense subventionnable soit une subvention de 13 500 euros ;
- d'ARRÊTER ainsi qu'il suit les modalités de financement de ladite opération :

Coût du projet :

<input type="checkbox"/> Coût prévisionnel de l'opération HT :	27 000 euros
<input type="checkbox"/> TOTAL de l'opération TTC :	32 400 euros

Financement de l'opération hors taxes :

<input type="checkbox"/> C.N.D.S. – Héritage 2024 (50 %) :	13 500 euros
<input type="checkbox"/> Département du Rhône (22 %) :	6 000 euros
<input type="checkbox"/> Commune (28 %) :	7 500 euros

- de DONNER PLEIN POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes.

DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE rappelle que lors de la précédente délibération de demande de subvention relative à ce projet, l'opposition s'est abstenue car elle jugeait le coût de l'équipement trop élevé. Mais si le taux d'aide obtenu s'élève à 50 %, le reste à charge pour la Commune commence à devenir intéressant. Insistant sur le fait que l'opposition n'est pas contre le projet mais contre son coût, il indique donc que dans ces circonstances nouvelles, ses élus voteront pour cette délibération.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

III –2017/05/055– POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL : CONVENTION FINANCIERE AVEC S.F.H.E. – AVENANT N° 1
--

RAPPORT

Monsieur Patrice BERTRAND, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée qu'en application de la délibération n° 2015/12/118 en date du 15 décembre 2015, il a été conclu entre la Commune de Communay et la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.), une convention financière dont l'objet était de fixer les conditions de versement d'une aide financière de la Commune au projet de béguinage porté par ladite société.

Monsieur Patrice BERTRAND souligne que le montant de cette aide était ainsi fixé à 150 000 euros et ouvrait droit pour la Commune à une réservation de 9 logements au sein de l'ensemble de 27 logements à destination des personnes âgées de 70 ans et plus autonomes devant être créé sur le site dit « des Chanturières ».

Monsieur Patrice BERTRAND rappelle alors à l'assemblée que cette opération entre dans un projet plus vaste de création de 92 logements à vocation sociale, en location pour 77 d'entre eux, en accession à la propriété pour les 15 autres.

Or, Monsieur Patrice BERTRAND expose à l'assemblée que la société S.F.H.E. a souhaité que l'aide financière de la Commune soit réorientée vers une partie des logements locatifs hors béguinage et non limitée à ce dernier comme initialement arrêté. La ventilation de cette aide serait donc la suivante :

- 2 000 euros par logement financé en prêt locatif aidé d'intégration soit 46 000 euros alloués hors béguinage ;
- 104 000 euros maintenus en financement des 35 logements du béguinage (27 logements individuels pour personnes âgées et 8 logements en petit collectif) soit environ 2 971,43 euros par logement.

Monsieur Patrice BERTRAND explique à l'assemblée que cette nouvelle répartition permettra à la société S.F.H.E. d'enclencher le mécanisme d'aide mis en place par la Communauté de communes du Pays de l'Ozon en faveur des logements locatifs financés en prêt locatif aidé d'intégration à hauteur de 2 000 euros par logement soit en l'espèce 46 000 euros.

Par ailleurs, la Commune s'engage à assurer la garantie des emprunts contractés par la société S.F.H.E. à hauteur de 80 % pour les logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et prêt social location accession (PSLA), la Communauté de communes assurant la garantie des 20 % restant. La Commune garantira enfin les emprunts contractés pour les logements financés par prêts locatifs sociaux (PLS) à hauteur de 100%, la Communauté de communes n'assurant aucune garantie pour ces derniers.

Monsieur Patrice BERTRAND indique enfin à l'assemblée qu'en contrepartie de ses engagements, la Commune voit sa réservation de logements passer de 9 à 19.

Aussi, à afin de figer l'ensemble de ces accords entre les deux parties, Monsieur Patrice BERTRAND indique à l'assemblée qu'il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention sus-rappelée qui énumère l'ensemble de ces dispositions.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.302-7 ;

Vu la délibération n° 2015/12/118 en date du 15 décembre 2015 portant approbation d'une convention financière entre la Commune de Communay et la Société Française des Habitations Économiques relative au projet de création de logements sociaux sous forme de béguinage au lieu-dit « Les Chanturières » ;

Vu la convention financière conclue le 16 décembre 2015 entre la Commune de Communay et la Société Française des Habitations Economiques relative au projet de création de logements locatifs sous forme d'un béguinage ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les clauses et conditions de cette convention afin notamment d'allouer l'aide financière de la Commune aux logements locatifs hors béguinage financés par prêt locatif aidé d'intégration et d'acter les divers engagements réciproques des parties découlant de cette première modification ;

- d'APPROUVER, dans toutes ses clauses et conditions, l'avenant n° 1 à la convention financière susvisée, appelé à acter les nouveaux engagements des parties à la convention sur les points suivants :
 - nouvelle répartition de la participation financière de la Commune comme suit :
 - 2 000 euros par logement financé en prêt locatif aidé d'intégration soit 46 000 euros alloués hors béguinage ;
 - 104 000 euros en financement des 27 logements du béguinage et 8 logements en petit collectif soit environ 2 971,43 euros par logement.
 - garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 80 % des prêts locatifs prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et prêt social location accession (PSLA) à contracter par la Société Française des Habitations Économiques en vue du financement de l'opération en cause ;
 - garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100 % des prêts locatifs sociaux (PLS) à contracter par la Société Française des Habitations Économiques en vue du financement de l'opération en cause ;
 - réservation de 19 logements au lieu de 9 pour la Commune de Communay ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Communay, ledit avenant n° 1 et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'INDIQUER que l'octroi des garanties d'emprunts à venir en application du présent avenant n° 1 donnera lieu à délibération spécifique du Conseil municipal qui en définira les modalités conformément aux spécificités des prêts ainsi appelés à être garantis.

DÉBAT

Monsieur Patrice BERTRAND souligne que la Commune n'entendant pas accroître sa subvention globale arrêtée à 150 000 euros, le choix a été fait de modifier sa répartition ; en abondant aux PLAI, la Commune ouvre droit pour SFHE à l'obtention de subventions de la CCPO.

Il insiste sur le fait que l'Etat est aujourd'hui impécunieux et n'a donc pas encore donné son accord sur la partie sociale du projet, car une fois cet accord donné, les aides de l'Etat doivent être versées dans la foulée. Or, l'Etat ne dispose certainement pas des fonds suffisants aujourd'hui.

Monsieur Laurent VERDONE indique que les élus d'opposition voteront en faveur de cet avenant mais s'étonne de la hauteur de la garantie d'emprunt que la Commune accordera à SFHE : 80 % voire 100 % alors que la majorité a toujours affirmé ne pas vouloir couvrir les emprunts à de pareils taux.

Monsieur Patrice BERTRAND confirme ne pas être favorable sur le principe à de telles garanties ; mais il explique que cela a été le seul moyen de disposer de plus de réservations de logements. Il souligne en effet qu'il est toujours compliqué d'expliquer à des Communaysards en attente d'un logement social, qu'un logement disponible a été attribué à quelqu'un de l'extérieur parce que la Commune n'a pas la main sur les attributions faites par le bailleur social. Il est donc utile d'accroître le nombre de logements qui lui sont réservés.

Monsieur Laurent VERDONE redit son étonnement en rappelant que sous le mandat précédent, les taux de garantie accordées par son équipe étaient très critiqués alors qu'ils étaient au même niveau.

Monsieur Patrice BERTRAND lui redit que sur le fond, il reste en désaccord avec des garanties à cette hauteur mais que c'est parfois le seul moyen de faire avancer les dossiers.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

IV - 2017/05/056 –RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL – EMPLOI N° 2016/03/038/01

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2016/03/038 en date du 8 mars 2016, a été créé un emploi permanent de rédacteur territorial en charge de la responsabilité du service communication, associations, culture au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire indique que le temps de travail attaché à cet emploi avait alors été fixé à 21 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée que pour des raisons de meilleure gestion administrative des fonctions ainsi occupées, il conviendrait de porter le temps de travail de cet emploi à 35 heures hebdomadaires soit un temps complet.

Monsieur le Maire précise que conformément aux règles applicables en cette matière en vertu des articles 33 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, cette évolution a été soumise au Comité technique lors de sa séance du 6 avril 2017 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 97 ;

Vu la délibération n° 2016/03/038 en date du 8 mars 2016 portant création de l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (21 heures hebdomadaires) répertorié sous le numéro 2016/03/038/01 au tableau des emplois communaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique lors de sa séance du 6 avril 2017 ;

- de PORTER à 35 heures hebdomadaires soit un temps complet, la durée moyenne de travail attachée à l'emploi permanent de rédacteur territorial créé par la délibération n° 2016/03/038 susvisée ;
- de MODIFIER en conséquence le tableau des emplois communaux en répertoriant ce nouvel emploi sous le numéro 2017/05/056/01 avec un temps de travail attaché de 35 heures et en supprimant l'emploi initial répertorié sous le numéro 2016/03/038/01 ;
- de PRÉCISER également que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de la Commune – Exercice 2017 – chapitre 012 « Dépenses de personnel ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent titulaire de la Fonction publique hospitalière ou de l'Etat par la voie du détachement afin d'occuper cet emploi ;
- d'AUTORISER par ailleurs Monsieur le Maire à procéder éventuellement au recrutement d'un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance de cet emploi s'il ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d'AUTORISER dans ce dernier cas Monsieur le Maire à fixer le niveau de rémunération de l'agent recruté en application des dispositions précédentes par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial en prenant en compte niveau de diplôme et expérience acquise par cet agent, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.

DÉBAT

Monsieur le Maire explique que le transfert de l'agent concernée de l'Etat vers la fonction publique territoriale sera facilité par cette modification de statut. Il confirme que l'agent conservera son temps de travail actuel mais sous forme de temps partiel sur emploi à temps complet.

Monsieur Laurent VERDONE estime que la délibération n'est pas claire et rappelle s'être déjà prononcé sur cette organisation du service qui lui paraît compliqué ; il s'était alors abstenu. Pour ces raisons, l'opposition s'abstiendra de nouveau sur cette question. Il espère toutefois que le système mis en place fonctionne même s'il affirme n'en avoir toujours pas compris l'organisation.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 21 voix :

M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, France REBOUILLAT, Roland DEMARS, Isabelle JANIN, Christian GAMET, Marie-Laure PHILIPPE, Eliane FERRER, Dominique BARJON, Franck COUGOULAT, Laurence ECHAVIDRE, Magalie CHOMER, Annie-Marie MARTIN, Jacques ORSET, Gérard SIBOURD, Nadine CHANTÔME, Hervé JANIN, Loïc CHAVANNE, Sébastien DROGUE, Gilbert BONON.

6 membres de l'assemblée se sont ABSTENUS :

M^{mes} et MM. Laurent VERDONE, Martine JAMES, Gilles GARNAUDIER, Bertrand MERLET, Marie-Christine FANET, Christine DIARD.

V – 2017/05/057 – POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION « BEBE LECTEUR »

RAPPORT

Monsieur Roland DEMARS, Rapporteur de la question, expose à l'assemblée qu'en vue de développer la lecture publique et l'accès aux médiathèques municipales, le Département du Rhône s'est engagé dans un dispositif dit « bébé lecteur » qui consiste à offrir à tout enfant rhodanien, né dans l'année ou adopté de moins de 3 ans, un album jeunesse remis aux parents bénéficiaires dans la bibliothèque de leur commune.

Monsieur Roland DEMARS souligne que l'objectif est de « *familiariser dès le plus jeune âge l'enfant avec l'univers du livre, des mots, de l'écrit et de l'image.* » Mais il s'agit aussi d'inciter les familles à fréquenter ces établissements d'accès à la culture et plus largement à la citoyenneté en assortissant la remise d'un tel ouvrage d'une exonération d'un an des droits d'inscription à la bibliothèque de leur commune, pour tous les membres de la famille de l'enfant (parents, frères et sœurs).

Monsieur Roland DEMARS relève que cette démarche entre en parfaite concordance avec les actions déjà conduites par la Médiathèque municipale de Communay notamment en direction des familles nouvellement installées sur la Commune puisque la gratuité d'accès est accordée aux nouveaux arrivants sur le territoire. Il s'agirait donc d'étendre cette mesure à toute famille de nouveau-né ou d'enfant adopté de moins de trois ans.

A l'effet de permettre la mise en œuvre de ce dispositif départemental au sein de la Médiathèque de Communay, Monsieur Roland DEMARS indique à l'assemblée qu'il convient de conclure la convention *ad hoc* avec le Département du Rhône, convention dont il donne alors lecture.

Monsieur Roland DEMARS précise que cette convention retrace les modalités d'organisation du dispositif, notamment les obligations de la médiathèque participante, étant ajouté que le coût d'acquisition des ouvrages à remettre relève de la seule responsabilité du Département du Rhône.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le schéma départemental de Lecture Publique tel qu'adopté par le Département du Rhône par délibération n° 003 en date du 5 juin 2015 ;

Considérant le dispositif dit « bébé lecteur » mis en œuvre par le Département du Rhône dans le cadre du schéma susvisé ;

Considérant que ce dispositif entre pleinement dans les actions engagées par la Médiathèque municipale de Communay en faveur du développement de la lecture publique et d'un meilleur accès à la Culture ;

- d'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Communay au dispositif « bébé lecteur » tel qu'organisé par le Département du Rhône par le truchement des bibliothèques adhérentes ;
- d'APPROUVER en conséquence, telle que lue ci-avant et annexée à la présente délibération, la convention appelée à être conclue avec le Département du Rhône en vue de la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la Commune de Communay et auprès de sa population ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Communay, ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en application.

DÉBAT

Monsieur Roland DEMARS précise que si les familles ne retirent pas l'ouvrage qui leur est offert, le Département le récupère.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

VI – 2017/05/058 – FÊTE DU VILLAGE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU TRI DES DECHETS

RAPPORT

Madame Sylvie ALBANI, Rapporteuse de la question, rappelle à l'assemblée la tenue le 24 juin prochain, de la Fête du Village qui rassemble désormais de façon traditionnelle, les Communaysards pour un évènement à la fois ludique et convivial organisé autour de jeux, d'animations musicales, d'un repas et d'un feu d'artifice.

Madame Sylvie ALBANI expose alors à l'assemblée que l'ampleur de cette manifestation nécessite une organisation précise qui intègre notamment les aspects environnementaux, par une gestion différenciée des déchets produits.

Madame Sylvie ALBANI indique à l'assemblée que dans cet objectif, le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône, met gratuitement à la disposition de ses collectivités adhérentes, des équipements de tri sélectif des déchets.

Or, Madame Sylvie ALBANI précise que si la Commune dispose des capacités suffisantes en termes de récupération des déchets courants produits lors de la Fête du Village, la gestion des très nombreux récipients en verre appelés à être consommés à cette occasion exigera de recourir à des moyens supplémentaires sous forme d'un silo d'un mètre cube mis à disposition par le SITOM.

Aussi, Madame Sylvie ALBANI invite-t-elle l'assemblée à conclure avec le Syndicat la convention de mise à disposition *ad hoc*, convention dont il donne alors lecture à l'assemblée.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Madame la Rapporteuse et en avoir délibéré,

Considérant la possibilité donnée aux collectivités membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Rhône, de recourir de façon ponctuelle à des équipements en faveur du tri sélectif des déchets ;

Considérant le besoin avéré d'un tel équipement pour la gestion du tri du verre lors de la fête du village qui se déroulera le 24 juin 2017 ;

Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

- d'APPROUVER le recours au dispositif de mise à disposition d'équipements en faveur du tri sélectif des déchets par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Rhône, à l'occasion de la Fête du Village soit les 24 et 25 juin prochains ;
- d'APPROUVER en conséquence dans toutes ses clauses et conditions, telle que lue ci-avant et annexée à la présente délibération, la convention appelée à être conclue avec le Syndicat en vue de la mise à disposition par ce dernier d'un silo à roulettes d'une contenance d'un mètre-cube pour la récupération du verre ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Communay, ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en application.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

VII – 2017/05/059 – POLITIQUE FONCIERE : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016/05/069 EN DATE DU 10 MAI 2016

RAPPORT

Monsieur Patrice BERTRAND, Rapporteur de la question, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2016/05/069 en date du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la rétrocession à la Commune de diverses parcelles issues du domaine privé du département du Rhône ou de son domaine public routier dans le cadre des régularisations foncières issues du dévoiement de la Route départementale 150 au droit du Collège Hector Berlioz et conjointes à la rétrocession de cette dernière à la Commune.

Monsieur Patrice BERTRAND expose alors à l'assemblée que les services du Département du Rhône ont depuis fait procéder à la création de la numérotation des parcelles concernées et à la rectification des superficies attachées à certaines d'entre elles.

Aussi, Monsieur Patrice BERTRAND indique-t-il à l'assemblée qu'il convient de procéder aux rectifications induites préalablement à la réalisation de l'acte de transfert requis.

Monsieur Patrice BERTRAND présente à cette fin le tableau des parcelles concernées tel que joint à la présente délibération, étant précisé que les modifications à intervenir n'auront aucune incidence sur les conditions de cession à la Commune définies par la délibération sus-rappelée.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités locales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses dispositions relevant de la Partie III – Cession - Livre II – Biens relevant du Domaine privé, ainsi que son article L.3112-1 ;

Vu la délibération n° 2014/04/021 en date du 30 avril 2014 portant notamment délégation au Maire pour la durée de son mandat, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans son alinéa 11 ;

Vu la délibération n° 2016/05/069 en date du 10 mai 2016 portant acquisition de parcelles appartenant au Département du Rhône au droit du collège Hector Berlioz ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'identification par numérotation définitive des parcelles appelées à être acquises par la Commune en application de la délibération n° 2016/05/069 susvisée, ainsi que de leur superficie éventuellement rectifiée ;

- d'APPROUVER tel que lu ci-avant et annexé à la présente délibération, le tableau définitif des parcelles à acquérir par la Commune de Communay propriétés du Département du Rhône et objet de la délibération n° 2016/05/069 susvisée ;
- d'AJOUTER que toutes les dispositions de la délibération n° 2016/05/069 sont et demeurent inchangées.

DÉBAT

Monsieur Laurent VERDONE fait remarquer qu'il n'aurait pas été mal d'avoir un tableau de concordance entre les anciennes parcelles et les nouvelles pour s'y retrouver. Il affirme faire confiance à la Municipalité mais note qu'elle-même fait confiance au Département...

Monsieur le Maire lui indique que les parcelles ont bien été vérifiées en espérant qu'il ne s'y soit toutefois pas glissée d'erreur.

Monsieur Patrice BERTRAND, en incidente à la présente question, informe l'assemblée que le notaire de la Commune a réussi à trouver un accord avec le service des Hypothèques pour régulariser enfin la reprise des chemins relevant toujours de l'Association Foncière de Remembrement et restée en suspens depuis 20 ou 23 ans.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

VIII – 2017/05/060 – POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT : PARTENARIAT POUR UN PROJET D'ETUDE « CHEVECHE D'ATHENA »

RAPPORT

Monsieur Patrice BERTRAND, Rapporteur de la question, expose à l'assemblée que sous le tutorat de la Ligue de Protection des Oiseaux du Rhône, une classe de BTS Gestion et Protection de la Nature du Lycée AGROTEC de Vienne-Seyssuel porte un projet de recensement des oiseaux, de réalisation et de pose de nichoirs pour les chouettes Chevêche dites « Chevêche d'Athéna ».

Monsieur Patrice BERTRAND explique alors que ce projet requiert la participation des trois communes concernées en vue de la prise en charge partielle des frais d'acquisition du bois nécessaire à la fabrication des nichoirs.

Monsieur Patrice BERTRAND précise à l'assemblée que cette participation doit donner lieu à conclusion d'une convention de partenariat entre les quatre acteurs du projet :

- la Commune de Communay,
- la Commune de Simandres,
- La commune de St Symphorien d'Ozon,
- la Ligue de Protection des Oiseaux du Rhône,
- le Lycée AGROTEC.

Monsieur Patrice BERTRAND donne enfin lecture à l'assemblée de ladite convention laquelle fixe à 67 euros le montant de la participation financière de chacun des trois partenaires.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et en avoir délibéré,

Considérant le projet d'une classe de BTS Gestion et Protection de la Nature du Lycée AGROTEC de Vienne -Seyssuel, d'étude de la chouette chevêche dite « Chevêche d'Athéna » sur les territoires des communes de Communay et de Simandres, projet sous tutorat de la Ligue de Protection des Oiseaux du Rhône ;

Considérant les frais à engager pour la réalisation de ce projet, en particulier les frais d'acquisition du bois nécessaire à la fabrication de nichoirs ;

- d'APPROUVER l'engagement de la Commune de Communay dans un partenariat avec le Lycée AGROTEC en vue de la réalisation du projet sus exposé, au côté de la Commune de Simandres et de la Ligue de Protection des Oiseaux du Rhône ;
- d'APPROUVER dans ce cadre la participation financière de la Commune audit projet, soit un coût de 67 euros ;
- d'APPROUVER en conséquence dans toutes ses clauses et conditions ainsi que lues ci-avant, la convention de partenariat à conclure entre les trois partenaires sus-indiqués et le Lycée AGROTEC, convention annexée à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune de Communay ladite convention et toute pièce nécessaire à son application.

DÉBAT

Monsieur Patrice BERTRAND souligne que le financement demandé doit aider à l'achat du bois nécessaire à la fabrication des nids.

Il souligne que la participation de la Commune vise à permettre à des jeunes d'effectuer les travaux qu'ils ont à faire dans le cadre de leurs études dans de bonnes conditions; ce d'autant plus que le sujet abordé lui paraît très intéressant.

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE cette proposition par 27 voix soit l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

IX – QUESTIONS DIVERSES

○ Organisation des bureaux de vote

Monsieur Laurent VERDONE revient sur le déroulement des dernières élections et la constitution des bureaux de vote :

« Nous redemandons une fois de plus à ce que les élus d'opposition ou des électeurs désignés par eux puissent avoir une place d'assesseur dans chaque créneau de chaque bureau de vote.

En effet pour la transparence et la démocratie il nous semble normal qu'il y ait, autant que faire se peut, une pluralité dans les bureaux de vote et cela quel que soit le type d'élections. Par ailleurs nous ne voulons avoir ni le rôle de figurant, ni de « bouche-trous » mais bien participer pleinement aux bureaux de vote.

A ce sujet nous avons été très surpris d'une part du refus qui nous a été fait, d'autre part d'un changement de façon de faire sans aucune justification.

En effet jusqu'à présent, le tableau vierge était proposé aux élus de l'opposition que le remplissait en se répartissant sur les différents créneaux et les différents bureaux de vote ou une colonne était laissée libre.

Or que s'est-il passé cette fois :

- *Nous demandons oralement l'envoi d'un tableau lors du CM du 14/03/2017*
- *Nous recevons enfin (le 03/04/2017) un tableau déjà rempli avec 5 créneaux déjà complètement occupés (Ces créneaux sont principalement ceux de début et de fin)*
- *Nous renvoyons le tableau rempli avec nos remarques le 11/04/2017*

- Nous recevons un mail du DGS le 19/04/2017 qui ne répond absolument pas à nos observations mais nous dit de boucher les trous
- Nous envoyons une réponse, réitérant nos demandes, le 20/04/2017 (copie Mme Albani, M le Maire)
- Nous recevons une réponse de Mme ALBANI le 21/04/2017 indiquant que les tableaux ne peuvent être modifiés et qui daigne nous associer aux rôles de spectateurs.

Pour le second tour, alors que nous pouvons penser que Mme Albani a plus de temps pour voir avec l'équipe majoritaire et nous libérer des créneaux, il n'est rien.

- Le 28/04/2017 nous recevons le tableau du second tour sans aucun commentaire
- Le même jour nous réitérons donc encore une fois notre demande.
- Sans réponse nous relançons Mme Albani et Monsieur le Maire le 3/05/2017

Et le 04/05/2017 nous recevons le tableau définitif avec un ajustement mais toujours 5 créneaux où nous sommes interdits (alors que nous avons proposés des noms dans chaque créneau). [A titre d'exemple notamment, on préfère M Echavidre (non élu) à M Verdone (conseiller)] - ce qui peut d'ailleurs être vu en opposition avec l'article R44.

On notera enfin que des changements ont eu lieu avec des présents qui ne figurent pas au tableau qui nous a été transmis.

Aussi nous vous demandons :

- quelles raisons ont fait que cette procédure qui fonctionnait bien depuis plusieurs mandats soit changée ?
- que l'on revienne à ce système pour les élections législatives
- qu'un tableau (vierge) nous soit communiqué dans les plus brefs délais

Nous trouvons peu respectueux à notre égard la façon dont cela s'est déroulé pour un enjeu qui nous semble assez incompréhensible et qui ne favorise ni la transparence, ni la démocratie. »

Madame Sylvie ALBANI rappelle en réponse avoir effectivement annoncé l'envoi des tableaux lors du conseil municipal du 14 mars mais que cela a pris du retard.

Monsieur Patrice BERTRAND souligne qu'il a également fallu intégrer les représentants des candidats.

Madame Sylvie ALBANI exprime le souhait que les élus d'opposition, en contrepartie de leurs exigences, s'engagent à renseigner tous les créneaux horaires par un représentant.

Monsieur Laurent VERDONE n'entend pas céder à cette demande, jugeant que les élus d'opposition doivent pouvoir choisir librement les créneaux correspondant à leurs disponibilités. Il rappelle que même du temps de Serge MERGUERIAN, les élus d'opposition recevaient les tableaux vierges et les remplissaient le mieux possible au regard de leurs possibilités de présence à raison d'une personne par créneau. A charge pour la majorité ensuite de prévoir les présences nécessaires sur les créneaux restés libres.

Monsieur Christian GAMET lui demande alors pourquoi à certains horaires, le nombre de représentants de l'opposition était supérieur à un.

Monsieur Gilles GARNAUDIER observe que ces problèmes se résolvent aisément si l'on s'y prend tôt mais que comme pour d'autres choses, l'on s'y prend à la dernière minute. Il précise ne pas avoir su si le créneau où il s'était inscrit était maintenu ou pas : il s'est donc présenté le dimanche matin à 8h00 sans savoir si sa présence était nécessaire ou pas, le mail qu'il avait envoyé n'ayant jamais reçu réponse.

Madame Marie-Laure PHILIPPE propose alors que par souci d'équité, une place par créneau soit systématiquement réservée pour les élus d'opposition dans chaque bureau de vote.

Monsieur Bertrand MERLET estime qu'il serait meilleur que l'on revienne simplement au système qui préexistait jusqu'alors : les tableaux sont diffusés d'abord aux élus d'opposition et après leur retour, les élus majoritaires se placent dans les créneaux restant.

Madame Sylvie ALBANI fait remarquer que Monsieur ROMANY par exemple, proposé par l'opposition, a été maintenu à la place souhaitée et que Monsieur CHAVANNE, élu majoritaire, a été retiré de ce créneau pour lui permettre de l'occuper.

Madame Isabelle JANIN fait part de la même situation pour elle-même.

Madame Marie-Laure PHILIPPE revient à son idée de réserver, désormais, une place par créneau pour un représentant de l'opposition.

A la question de savoir si les élus d'opposition envoient leur tableau prérempli ou bien si la Municipalité leur fait parvenir un tableau vierge, Monsieur Laurent VERDONE rappelant que la responsabilité de l'organisation de la tenue des bureaux de vote incombe à la Majorité, c'est à cette dernière d'adresser les tableaux à renseigner à l'opposition.

◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 45 minutes.

◇◇◇

Fait à Communay, le 18 mai 2017

Affiché le 23 mai 2017

En exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Philippe CHONÉ,
Maire de COMMUNAY.